

République Française
Département : PUY-DE-DOME
Arrondissement : Issoire
COMMUNE DE LARODDE

-

Procès verbal de la séance du 11 septembre 2026

Le vendredi 11 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY

Secrétaire de la séance : Christy CHATEAU

Présents : Georges GAY, Michel TOURNADRE, Marie-Françoise MONJANEL, Michel TRIGNOL, Christine GUITTARD, Line GARREAU, Christy CHATEAU, Florence CHEMINAL, Sébastien FAUGERE, Morgane DECROIX, Jocelyne BOYER

Ordre du jour :

- Convention de prestation de service pour la gestion des gîtes communaux
- Délibération préalable à la convention de portage avec l'EPF SMAF pour la maison PAILLONCY
- Création d'un emploi au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite réussite au concours
- Lotissement les Chambas : vente de la parcelle ZP 207 (lot n°2) à M. Sébastien MORTEHAN
- Tarifs de la cantine scolaire
- Délégation au Maire pour les virements de crédits en M57
- Versement d'un don en faveur des communes sinistrées par les incendies
- Remplacement des portes d'entrée du bâtiment école et de l'ancienne mairie par des portes équipées d'une barre anti-panique
- Mise à disposition d'un local pour l'association des parents d'élèves AIR PAYS
- Intervention de Christy CHATEAU sur le sujet AUBERGE
- Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 12 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Convention de prestation de services pour l'accueil et la gestion des chalets (N° DE_051_2026)

Madame Ophélie CHARNAY, actuellement chargée de l'accueil et de la gestion des chalets communaux dans le cadre de son contrat d'agent technique, a fait part de sa décision de ne pas renouveler son contrat qui arrive à son terme le 30.09.2026.

- Afin d'assurer la continuité du service et notamment les missions d'accueil des locataires, de remise et de récupération des clés, d'état des lieux d'entrée et de sortie, de promotion ainsi que les autres tâches liées à la gestion courante des chalets, une proposition de prestation de services a été présentée à la commune par la société «Au coin du jeu Auvergne», représentée par Emilie et Sylvain CHAILLOLEAU, domiciliés 687 route de Singles à Larodde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le recours à une prestation de services pour assurer l'accueil et la gestion des chalets communaux ;
- APPROUVE la signature d'une convention de prestation de services avec la société «Au coin du jeu Auvergne», représentée par Emilie et Sylvain CHAILLOLEAU ;
- FIXE le montant de la prestation à 22,00 € TTC de l'heure ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cette convention, la commune mettra à disposition de la société, pour les besoins exclusifs de la prestation, les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement des missions, notamment :

- un VTT à assistance électrique ;
- un téléphone portable ;
- un ordinateur ;
- une machine à laver et un sèche linge

Les modalités d'utilisation, de conservation et de restitution de ces équipements seront précisées dans la convention de prestation de services.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

L'inventaire des chalets va être effectué d'ici la fin du mois par les adjoints. Suite à plusieurs sollicitations, il conviendrait de prévoir le remplacement des sommiers.

Il serait également opportun d'anticiper les prochaines périodes estivales en prévoyant l'acquisition de ventilateurs et de moustiquaires.

Portage foncier par l'EPF Auvergne - Acquisition des parcelles AB 24 et AB 26 (N° DE_052_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AB 24 et 26 en vue de création d'un gîte de groupe ou d'une résidence seniors sur la commune de LARODDE.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne (Établissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière) est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable :

- *la parcelle cadastrée AB 26, sise au bourg, d'une superficie de 635 m2 qui est un ensemble bâti composé de 2 biens :*

o une grange sur 2 niveaux

o une maison sur 3 niveaux avec un niveau de sous-sol partiel.

- *la parcelle cadastrée AB 24, sise au bourg, d'une superficie de 5 740 m2, terrain enherbé attenant à la parcelle AB 26.*

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la

commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LARODDE.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AB24 et AB 26 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une éventuelle convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Ce dossier sera à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration de l'EPF-SMAF le 15 octobre 2026.

L'évaluation du bien a été estimée par le service des Domaines à 210 000€ (identique au montant négocié à l'amiable en amont avec le propriétaire).

La destination future des bâtiments reste à définir; pour ce faire, une étude de faisabilité va être prochainement lancée.

Délibération : adoptée

Délibération portant création d'un emploi permanent au sein de la commune de LARODDE (N° DE_053_2026)

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent afin d'assurer les tâches correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe suite à la réussite du concours,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30h par semaine.

Le tableau des emplois ci-joint est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2026.

- Filière : technique

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Le tableau des effectifs est mis à jour dans le document annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Tableau des effectifs des emplois permanents :

Filière	Catégorie	Grade(s)	Service d'affectation	Temps de travail
Animation	C	Adjoint d'animation	Garderie	16/35e
Administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	APC	15/35e
Technique	C	Adjoint technique	Entretien des locaux	10/35 ^e
Administratif	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35/35e
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques	30/35 ^e
Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35/35 ^e

Délibération : adoptée

Vente du lot n°2 au lotissement les Chambas (N° DE_054_2026)

M. le Maire donne lecture de la proposition d'achat de Mme Nancy NAMECHE et M. Sébastien MORTEHAN domiciliés à Vaulruz en Suisse pour le lot n°2 d'une surface de 735 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- valide la vente du lot n° 2 (parcelle cadastrée ZP 207 d'une surface de 735 m²) à Mme Nancy NAMECHE et M. Sébastien MORTEHAN
- fixe le prix de vente à 7 350 € (soit 10€ le m²),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- désigne Maître DUPIC notaire à La Bourboule pour rédiger l'acte.

Délibération : adoptée

Solidarité en faveur des communes sinistrées (N° DE_056_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares, et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes,

Considérant que ces incendies ont provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LARODDE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de LARODDE de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Larodde décide

- de faire un don d'un montant de 1 000€ à la Protection civile (environ 3€ par habitant),
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Fiabilisation des bases d'imposition de taxe foncière (N° DE_058_2026)

Le Maire expose :

La fiabilisation des bases d'imposition constitue un enjeu pour la commune, avec un double objectif : garantir une meilleure équité fiscale entre les contribuables et fiabiliser les ressources fiscales de les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose à la commune la mise en place d'une convention de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de bases d'imposition fiables et actualisées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la démarche de fiabilisation des bases d'imposition menée en partenariat avec la DGFIP ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fiabilisation des bases d'imposition avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération : adoptée

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_057_2026)

Le maire de Larodde expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

La commune est confrontée à la présence de locaux d'habitation durablement vacants, qui ne contribuent pas à l'offre de logements disponibles sur le territoire.

Cette situation participe à la diminution du nombre de logements effectivement occupés et peut contribuer à la dégradation progressive de certains biens.

Dans ce contexte, l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un outil permettant d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à engager les démarches nécessaires à leur remise en location ou à leur occupation.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la commune de lutter contre la vacance des logements, de favoriser la mobilisation du parc de logements existants et de contribuer au maintien et à l'accueil de la population sur le territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer, sur le territoire de la commune, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Remplacement des portes d'entrée du bâtiment école et de l'ancienne mairie par des portes anti-paniques

M. le Maire fait part de la problématique qui se pose au niveau de la porte d'entrée de l'école : la porte doit rester fermée pendant les jours d'école pour des raisons de sécurité (dispositif Vigipirate). Par ailleurs, cette situation est complexe à gérer pour les locataires du 1er étage, qui peuvent recevoir régulièrement des visiteurs (famille, amis, professionnels, livreurs, intervenants, etc.) qui ne disposent pas d'un accès autonome au bâtiment.

Il convient donc de rechercher une solution permettant de concilier les exigences de sécurité liées à l'accès à l'école et la possibilité pour les occupants du logement de recevoir leurs visiteurs dans des conditions normales, sans pour autant laisser la porte d'entrée constamment ouverte.

Par ailleurs, la porte de l'école ainsi que la porte d'entrée du bâtiment de l'ancienne mairie sont des issues de secours. Il s'avère toutefois que ces portes s'ouvrent vers l'intérieur, ce qui soulève une question quant à leur conformité et à leur utilisation en cas d'évacuation.

Une société d'Issoire est venue sur place et a proposé l'installation de 2 portes permettant une ouverture vers l'extérieur, un verrouillage ainsi qu'un contrôle d'accès. Le montant du devis s'élève à 11 710 € HT pour les deux portes.

Compte tenu de ce montant, les élus décident d'étudier d'autres solutions alternatives, d'autant qu'après renseignements pris auprès du SDIS, il n'est pas obligatoire qu'une porte servant d'issue de secours s'ouvre vers l'extérieur lorsque l'effectif du bâtiment est inférieur à 50 personnes. En revanche, la porte ne doit pas être fermée à clé.

Après étude de plusieurs solutions envisageables, il est proposé d'étudier la mise en place d'un boîtier

électrique permettant d'ouvrir la porte avec un code depuis l'extérieur et un système de fermeture automatique. Des devis vont être sollicités pour qu'une décision puisse être prise lors de la prochaine réunion.

Facturation de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de renouveler les conventions avec les prestataires de la cantine scolaire ainsi qu'avec les communes du RPI.

Le conseil municipal valide les modalités de règlement et de facturation suivantes :

	Prestataire	Prix TTC	Modalités de règlement	Facturation auprès des familles de Larodde
Cantine de Larodde	S o l a n i d (Riom-es-Montagne)	5.25€	1. Mandat au prestataire pour la totalité des repas pris à Larodde à l'issu de chaque mois 2. Titre mensuel auprès des communes du RPI pour les enfants de chaque commune	3.40€/repas
Cantine de Bagnols	Hôtel des Voyageurs (Bagnols)	6.60€	Mandat au prestataire pour les repas des enfants de Larodde	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Hôtel des Voyageurs de Bagnols (63), avec la société SOLANID (15) et avec les communes du RPI (Bagnols, Labessette, Trémouille St Loup et Cros) aux conditions énoncées ci-dessus,
- prend acte que les prestataires se réservent la possibilité de revoir les tarifs en cas d'augmentation d'Etat, de TVA, ou de l'indice INSEE alimentation.

Intervention de Christy CHATEAU sur le projet Auberge

Ne parvenant pas à trouver de repreneur durable pour la gérance de l'Auberge, Christy CHATEAU fait part d'un projet sur lequel il a travaillé qui peut se résumer ainsi :

- *Transformer l'auberge communale inutilisée en lieu partagé, animé et géré par les associations, tout en maintenant la propriété et le contrôle municipal.*
- *Expérimenter ce modèle pendant 12 mois, avec gouvernance formalisée, répartition équitable des charges et bilan avant pérennisation.*
- *Intégrer la location annuelle de l'appartement au budget uniquement après validation technique, juridique, assurantielle et financière.*

Questions à approfondir

- *Quel budget prévisionnel complet — charges réelles, contributions associatives et revenu locatif net — garantit l'équilibre du projet ?*
- *Quels travaux et validations réglementaires sont indispensables avant l'ouverture et la location ?*
- *Quels engagements concrets les associations accepteront-elles concernant la gestion, le financement et*

les responsabilités ?

Les élus suivants ont émis quelques réflexions et observations :

Marie-Françoise MONJANEL fait part de la complexité que représenterait la mise en place d'un tel fonctionnement et s'interroge sur la plus-value d'une telle organisation par rapport au fonctionnement de l'année 2025, lorsque le Comité des fêtes avait tenu le bar associatif pendant la période estivale.

Michel TRIGNOL estime contradictoire le fait de demander une contribution aux associations sachant que la politique de la commune est de mettre les locaux gratuitement à disposition des associations.

Morgane MOULIN rebondit sur le fait que si les associations doivent payer des charges, les bénéfices seront moindres.

M. le Maire souligne le problème de la licence IV qui doit être au profit d'une association représentée par son président (par exemple Pascal HAMONIC avait suivi une formation pour obtenir le permis d'exploiter en 2025, ce qui avait permis au Comité des fêtes de tenir le bar associatif pendant l'été).

En revanche, une seule licence IV ne permet pas à plusieurs exploitants distincts d'exploiter chacun simultanément un débit de boissons. Par ailleurs, le partage des charges paraît être une chose difficile à mettre en place.

Jocelyne BOYER ne se prononce pas sur le sujet, n'ayant pas suffisamment de recul par rapport à ce projet.

Michel TRIGNOL suggère à Christy CHATEAU de réunir les associations dans un premier temps afin de recueillir leurs ressentis.

Les élus félicitent Christy pour sa présentation et le remercient de son travail.

* La question de location de l'appartement au 1er étage est soumise au conseil : Sébastien FAUGERE est septique quant à la possibilité de concilier l'activité du bar avec la location privative de l'appartement, tant au niveau de l'entrée commune qu'au niveau des nuisances. Michel TOURNADRE estime que, si une clause spécifique est prévue dans le bail concernant les nuisances sonores, le problème pourrait être limité. Le locataire serait informé de la situation et en accepterait les contraintes. Par ailleurs, les portes du bar pourraient être remises en place et fermées à clé.

Il est décidé de ne pas louer l'appartement dans l'immédiat, les frais de chauffage au fioul et d'électricité étant difficiles à individualiser, les installations étant communes à l'ensemble du bâtiment.

Mise à disposition d'un local pour l'association des parents d'élèves AIR PAYS

Suite à la demande de l'association AIR PAYS, le Conseil municipal a décidé de mettre le local anciennement PTT (à côté de la bascule) à disposition de l'association AIR PAYS pour le stockage de leur matériel.

Questions diverses

* M. le Maire informe avoir adressé, en juin et comme chaque année, des courriers de mise en demeure à plusieurs propriétaires de terrains situés à moins de 50 mètres d'habitations et de dépendances, afin de leur demander de procéder à l'entretien et au débroussaillage de leurs parcelles, dans le but de prévenir les risques d'incendie. Jocelyne BOYER souligne que la problématique ne concerne pas uniquement le débroussaillage des terrains, elle attire également l'attention sur l'état de dégradation de certains bâtiments, susceptible de présenter un danger.

* Sinistre au Chastel (effondrement d'une portion de route suite à la perte de contrôle de la nacelle télescopique conduite par un apprenti de la SAS MURAT TOIT) : Suite au refus de l'assureur de la partie adverse de donner suite à notre réclamation, motivé par le fait que leur expert est en désaccord avec

les conclusions, une nouvelle expertise amiable contradictoire va être lancée.

* Dégradations sur la voirie communale suite aux travaux de déploiement de la fibre réalisés par la société NGE : la société NGE n'ayant pas donné suite aux réclamations de la commune, M. le Maire a fait appel au cabinet d'avocat *Teillot et Associés* qui a mis en demeure la société de procéder sous un délai de 15 jours, soit à l'exécution des travaux de remise en état, soit au règlement de la somme de 13 680€ à la commune (sur la base du devis établi par la RMCL). N'ayant eu aucun retour à ce jour, la commune va faire réaliser les travaux aux frais de l'entreprise.

Jocelyne BOYER fait état d'un problème constaté à Vernines (fossé bouché depuis les travaux de déploiement de la fibre). Michel TOURNADRE se rendra sur place.

* Marie-Françoise MONJANEL fait part des informations suivantes :

- Ateliers proposés par le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), destinés aux personnes de plus de 60 ans : ateliers numériques et informatiques (10 Séances : Tous les vendredis de 10h à 12h), du 11 septembre au 27 novembre 2026 - Salle des associations à AURIERES. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de Marie-Françoise Monjanel (06 80 43 28 83), qui se propose de les amener.

- Atelier *jardinage au naturel* le samedi 10 octobre à 10h à Tauves (inscriptions avant le 30 septembre), organisé par le SMCTOM de la Haute Dordogne.

La séance est levée à 23h30.

Georges GAY
Président de séance

Christy CHATEAU
Secrétaire de séance